

Décision Président n°2023-11-162

Objet : convention d'entretien de l'abri vélo installé à la gare de Lancerf à Plourivo

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que, dans le cadre de sa nouvelle politique touristique et de loisirs, l'agglomération souhaite équiper le territoire d'abris vélos permettant aux habitants et itinérants de garer leur vélo dans des endroits sécurisés ;

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien de ces équipements ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en place une convention d'entretien avec la commune de Plourivo pour l'abri vélo installé à la gare de Lancerf,

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/11/2023
Le Président
Vincent LE MEAUX

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

